



**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT ET DÉMÉNAGEMENT
AU 40 PLACE MARCEL PAGNOL
51530 DIZY
POUR LE 27 MARS 2026**

M. le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et suivants ;

Considérant la demande du 19 février 2026 des Déménagements NOEL – exerçant à ZAC des Blancs Monts 51350 CORMONTREUIL, pour un déménagement pour Mme Murielle BERNARD au 40 place Marcel PAGNOL 51530 DIZY, le 27 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de réserver des emplacements de stationnement pour un camion de déménagement des Déménagements NOEL ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement est accordée aux Déménagements NOEL pour le 27 mars 2026 de 7 H 30 à 19 H 00, sise 40 place Marcel PAGNOL 51530 DIZY. Le véhicule de déménagement pourra occuper deux places devant les maisons n° 28, 32 et 40 place Marcel PAGNOL 51530 DIZY.

Article 2 : Les services techniques de la commune mettront en place les panneaux de signalisation nécessaires pour indiquer les zones de stationnement réservées et assurer la sécurité des usagers de la rue de la Fraternité. La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et sera installée 24 heures avant le début des opérations de déménagement.

Article 3 : Les Déménagements NOEL sont tenus de respecter les dispositions du Code de la Route et de veiller à ne pas entraver la circulation. En cas de non-respect des conditions de stationnement et signalisation des sanctions pourront être appliquées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les Déménagements NOEL devront veiller à la sécurité des piétons et des usagers de la route en installant, si nécessaire, des dispositifs de sécurité tels que des cônes de signalisation, des barrières ou des éclairages temporaires. En cas de non-respect de ces obligations, des sanctions pourront être appliquées conformément aux lois en vigueur.

.../...

.../...

Article 5 : Les Déménagements NOEL seront responsables des dommages causés à la voie publique, à des biens privés ou à des tiers durant la période d'emménagement. Elle devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à ces activités.

Article 6 : En cas de non-respect de cet arrêté, des amendes de stationnement pourront être appliquées conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. En cas de réitération des infractions, des mesures de mise en fourrière seront envisagées.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Déménagements NOEL.

Fait à DIZY, le 23 février 2026

M. le Maire



Antoine CHIQUET



Déménagements NOEL

DÉMÉNAGEMENTS - GARDE-MEUBLES - MONTE-MEUBLES - PIANOS

Dossier : 23926

51530 DIZY

Client : 19323 BERNARD MURIELLE

Coordinateur HJ HARAND Jessica

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à Monsieur le Maire de DIZY

Par l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOEL**

51350 CORMONTREUIL

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement

CAMION 19T

Devant le **40 PLACE MARCEL PAGNOL**

Pour les jours suivants **27/03/2026** la journée

ET :

**Le Maire
Antoine CHIQUET**

Demande présentée le **19/02/2026**

Signature et cachet de l'Entreprise

EURL DEMENAGEMENTS NOEL
ZAC DES BLANC MONTS
51350 Cormontreuil
Tél. : 03 26 82 56 75
Siret : 538 804 865 00011



ZAC des Blanc Monts - 51350 CORMONTREUIL - Tél. 03 26 82 56 75 - Fax 03 26 85 65 97
www.demenagementsnoel.fr - [mail.serviceclient@demenagementsnoel.fr](mailto:serviceclient@demenagementsnoel.fr)

EURL au capital de 77 800 € - RC 538 804 865 - SIRET 538 804 865 00011 - FR 33 538 804 865